

# Prix Liliane Bettencourt *pour le chant choral*

## CHARTE D'ENGAGEMENT – EDITION 2025

Ce document doit être conservé par le (la) candidat(e)

Cette charte, annexée au règlement de la 35<sup>ème</sup> édition du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral, précise les engagements de la Fondation Bettencourt Schueller (ci-après « la Fondation ») et du Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral 2025 (ci-après « le Lauréat »).

---

### LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

a) La Fondation s'engage à verser au Lauréat, le jour de la cérémonie qui se tiendra en novembre 2025, à l'Institut de France (Paris), la somme correspondant à la dotation du Prix décerné, soit 50 000€ (cinquante mille euros), sous réserve de respecter les engagements prévus à la présente Charte.

b) La Fondation s'engage à mettre en valeur et à promouvoir le Lauréat par une campagne de communication auprès de la presse (écrite,

audio, internet), sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Pour ce faire, elle réalisera un reportage photographique et/ou audiovisuel concernant le Lauréat, selon un calendrier et les conditions ci-après précisées. La Fondation pourra éventuellement proposer au Lauréat d'autres actions de mise en valeur et de promotion.

c) La Fondation s'engage à étudier un projet de développement présenté par le Lauréat, dans l'objectif de l'accompagner, à condition que celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'article VII du règlement.

Sur décision de la Fondation, le projet de développement sera doté d'un montant maximum de 100 000€ (cent mille euros) et donnera lieu à la signature d'une convention qui en définira les modalités d'exécution. La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise du Prix.

d) La Fondation autorise le Lauréat à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, à titre gratuit, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Le Lauréat, avant toute publication ou diffusion de ces mentions, devra obtenir l'accord préalable et exprès de la Fondation. La charte graphique sera communiquée au lauréat

---

## LES ENGAGEMENTS DU LAUREAT

a) Le Lauréat s'engage à :

- participer physiquement à la remise du Prix, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts qui se tiendra en novembre 2025 (la Fondation transmettra la date dès qu'elle en aura connaissance) ;
- se produire lors de la séance solennelle si l'Académie des beaux-arts lui en fait la demande. Si le Lauréat est dans l'incapacité de s'y produire l'année où il reçoit le Prix, il s'engage à s'y produire, si l'Académie des beaux-arts le lui demande, lors de la séance solennelle de l'année suivante ;
- permettre à la Fondation, si elle le demande, d'organiser un concert privé et à s'y produire aux côtés d'autres chœurs anciennement primés. La Fondation prend en charge les frais qu'entraîne la prestation du Lauréat ;
- coopérer pleinement avec tout mandataire qu'elle désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire

à sa mission et à la communication du Prix et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance du Lauréat qui s'engage à y consacrer le temps ainsi que les moyens artistiques et humains nécessaires ;

- communiquer à la Fondation toutes informations et documents concernant les actions pour lesquelles il a été récompensé. Le Lauréat remettra à la Fondation, sur simple demande, des photographies prises à son initiative et permettant d'illustrer son activité et dont elle autorise, expressément et à titre gratuit, l'utilisation par la Fondation dans le cadre de sa communication ;
- informer la Fondation de l'emploi de la somme reçue au titre du Prix dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise ;
- informer la Fondation de son actualité ;
- mentionner le soutien de la Fondation, pendant trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre du Prix, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation au Lauréat sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation, et qu'elle devra être validée par la Fondation avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral », étant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties. La mention sera accompagnée du logo de la Fondation, qu'elle fournira au Lauréat ;
- informer la Fondation avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation pourrait être conviée en tant que

mécène, afin qu'elle puisse éventuellement y être représentée.

b) Le Lauréat autorise la Fondation à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.
- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies visées au point a). Le Lauréat garantit à la Fondation que ces photographies ne représentent, ni ne proviennent de personnes qui n'y auraient pas consenti directement ou indirectement (par ex., par l'intermédiaire de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), et s'engage à en informer l'ensemble des personnes intéressées. Cette autorisation d'utilisation est consentie à compter de la signature de la Charte, pour une durée de dix années et dans le cadre exclusif de la communication du soutien ou de l'activité philanthropique de la Fondation, sur tout support ou média, sans restriction du nombre d'exemplaires reproduits et utilisés, et sur tout territoire, y compris à l'étranger ;
- assurer la fixation audiovisuelle de l'éventuel concert aux fins d'archivage et de communication, sans qu'aucune exploitation commerciale ne soit autorisée. Le Lauréat cède à la Fondation le droit de représenter ou faire représenter la captation du concert sur son site internet ou lors de tout événement organisé dans le cadre de la communication des actions de mécénat de la Fondation, à titre gratuit, pour une diffusion sur le monde entier, et pour une

durée de trente années à compter des présentes.

A l'effet des déclarations et garanties susvisées, le Lauréat déclare :

- garantir la titularité des droits susvisés dont il concède l'utilisation à la Fondation ;
- avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile visant les risques qui résulteraient d'une inexactitude de ces déclarations et garanties et s'engager à en justifier à la demande de la Fondation.

c) Le suivi du Lauréat proposé par la Fondation au travers de cette distinction repose sur la confiance. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la famille fondatrice et de la Fondation.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation au Lauréat peuvent être considérées comme confidentielles. Le Lauréat dûment informé s'engage à ne pas les divulguer sans l'accord préalable de la Fondation.

e) Le non-respect des engagements du Lauréat au titre de la Charte pourra entraîner si bon semble à la Fondation la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral. La Fondation Bettencourt Schueller pourra alors révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste des engagements y figurant.

f) Il est rappelé que la Fondation agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique.

Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation ne retire aucun avantage économique de la présente Charte et les

autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Le Lauréat garantit la Fondation et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels le Lauréat demeure seul responsable, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du Lauréat ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la Charte.

Plus généralement, la Charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

g) Le Lauréat autorise un suivi de son dossier et reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre de sa candidature et de sa nomination le concernant pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le prix et l'accompagnement qui en découle. Les données à caractère personnel recueillies sur le Lauréat sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD.

Le Lauréat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Il dispose également

d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits, le Lauréat peut écrire à [culture@fondationbs.org](mailto:culture@fondationbs.org) ou consulter la politique de protection des données personnelles de la FBS, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>



**Fondation  
Bettencourt  
Schueller**

*Reconnue d'utilité publique depuis 1987*